

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL, Maire sortant et de Madame SAINTAGNE, doyenne de l'assemblée.

Date de convocation : le 23 mars 2026

La séance a été publique le vendredi 27 mars 2026

Etaient présents : Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE , Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Monsieur ROBERT C. , Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DREANO, Madame DREAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur FISCHER (procuration à Monsieur MAINGUY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER.

Conseillers en exercice : 27

Ordre du jour

	Installation du Conseil municipal et élection du Maire
	Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
D2026-013	Remise de la charte de l'élu local
D2026-014	Composition des commissions communales
D2026-015	Approbation du PV du 27 mars 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire sortant déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des membres du conseil municipal des communes ayant une population comprise entre 3500 et 4999 habitants est fixé à 27.

Lorsque l'élection est acquise, la répartition des sièges de conseillers municipaux d'une part et celle des sièges de conseiller communautaires d'autre part sont effectuées.

Les conseillers municipaux élus à la suite des opérations électorales des 15 et 22 mars 2026 sont :

- 1- Eric PATUREL
- 2- Sylvie IZAGUIRRE
- 3- Jean-Claude GUIDAL
- 4- Michèle SAINTAGNE
- 5- Christian CAZEAUX
- 6- Marie-Hélène BELLEGO
- 7- Ronan BORGNIC
- 8- Marie-Gabrielle RIBETTE
- 9- Christophe MAINGUY
- 10- Annie BLAIZOT
- 11- Charles ROBERT
- 12- Caroline GUILLEVIC
- 13- Guénaél RIBETTE
- 14- Isabelle HÉBERLÉ
- 15- Patrice BENGON
- 16- Annick CHAUDRÉ
- 17- Stéphane DRÉANO
- 18- Graziella DRÉAN
- 19- Bruno FISCHER, excusé
- 20- Marie-José LE QUER
- 21- Jean-Damien VARIOT
- 22- Marc GEOURJON
- 23- Agnès RIPOLL-GHYS
- 24- Patrice JEHANNO
- 25- Raphaël BALDOS
- 26- Ilona KAMENSKY
- 27- Xavier ROBERT

Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal de la commune de Locmiquélic installé dans ses fonctions.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au doyen d'âge de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Le privilège de l'âge place aujourd'hui Madame Michèle SAINTAGNE dans la fonction de Présidente de séance, il l'invite à venir le rejoindre.

Madame Saintagne :

Il convient également de désigner les secrétaires de séance ainsi que les assesseurs qui procéderont au dépouillement des scrutins.

Il est proposé de désigner comme secrétaire, à savoir :

- Madame Marie-José LE QUER

Pour les fonctions d'assesseurs, il est proposé de désigner (les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes).

- Madame Agnès RIPOLL-GHYS,

- Madame Ilona KAMENSKY

Madame Saintagne invite les deux assesseurs à venir près de l'urne.

ELECTION DU MAIRE

La Présidente de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil,

Elus	Présent	Absent	Procuration	Signature
Eric PATUREL	X			
Sylvie IZAGUIRRE	X			
Jean-Claude GUIDAL	X			
Michèle SAINTAGNE	X			
Christian CAZEAUX	X			
Marie-Hélène BELLEGO	X			
Ronan BORGNIC	X			
Marie-Gabrielle RIBETTE	X			
Christophe MAINGUY	X			
Annie BLAIZOT	X			
Charles ROBERT	X			

Caroline GUILLEVIC	X			
Guénaëli RIBETTE	X			
Isabelle HEBERLÉ	X			
Patrice BENGON	X			
Annick CHAUDRÉ	X			
Stéphane DRÉANO	X			
Graziella DRÉAN	X			
Bruno FISCHER		X	Procuration à Christophe MAINGUY	
Marie-José LE QUER	X			
Jean-Damien VARIOT	X			
Marc GEOURJON	X			
Agnès RIPOLL-GHYS	X			
Patrice JEHANNO	X			
Raphaël BALDOS	X			
Ilona KAMENSKY	X			
Xavier ROBERT	X			

*Madame Michèle SAINTAGNE dénombre 26 conseillers présent et 1 absent excusé.
Elle constate que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.*

Avant de procéder à l'élection du Maire, il est rappelé les termes des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Saintagne demande quels sont les candidats au poste de Maire ?

Les candidats suivants se présentent à l'élection du poste de Maire :

- Monsieur Eric PATUREL*
- Monsieur Marc GEOURJON par respect pour ses électeurs*

Chaque conseiller s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats :

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Eric PATUREL	21	Vingt et un
Marc GEOURJON	6	Six
NULS	0	0

Monsieur Eric PATUREL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la commune de LOCMIQUELIC et est immédiatement installé.

Monsieur Eric PATUREL fait le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Chers collègues élus, de la majorité comme de la minorité

Chères Locmiquélicaines, chers Locmiquélicains,

C'est avec fierté, mais surtout avec une détermination renouvelée, que je prends aujourd'hui la parole à l'occasion de ma réélection en tant que maire de Locmiquélic.

Je veux d'abord remercier les 1 179 habitantes et habitants qui ont accordé leur confiance à la liste Avec et pour Locmiquélic.

Ce vote est clair : il nous donne une légitimité pour agir, mais aussi une responsabilité forte, celle de répondre concrètement aux attentes exprimées.

Je salue également la liste Locmiquélic à bâbord et ses 6 élus. Votre présence au conseil municipal n'est pas un simple fait électoral : elle est une composante essentielle de notre démocratie locale. Le pluralisme n'est pas un obstacle, il est une richesse à condition qu'il soit mis au service de l'intérêt général.

Je veux être très clair devant vous tous aujourd'hui : je souhaite travailler avec des élus minoritaires mais pas dans l'opposition systématique, ni dans l'effacement des différences, mais dans un dialogue exigeant, respectueux et utile.

Locmiquélic mérite mieux que des postures. Locmiquélic a besoin d'un débat sincère, d'idées confrontées, et de décisions assumées.

À mes côtés, 20 élus de la majorité, issus d'une équipe de 29 engagés, porteront avec rigueur et constance les projets du mandat.

Nous sommes une équipe présente, expérimentée, ancrée sur le terrain et pleinement investie, ici comme dans les instances de l'agglomération.

Notre méthode est connue et elle ne changera pas : décider, oui mais jamais seuls. Les projets seront construits en bureau municipal, débattus en commission, et pour les plus structurants, partagés avec la population.

Nous continuerons d'aller à la rencontre des habitants, d'écouter, d'expliquer, et parfois d'ajuster.

Car notre ligne est simple et non négociable : agir avec les citoyens et pour les citoyens.

Mais je le dis aussi avec franchise : concertation ne signifie pas immobilisme. Nous avancerons. Nous ferons des choix. Nous porterons des projets. Et nous les assumerons.

Je ne suis pas un maire de l'entre-soi. Je suis un maire de terrain, accessible, direct, parfois exigeant mais toujours guidé par l'intérêt collectif.

La porte de mon bureau restera ouverte à toutes celles et ceux qui souhaitent échanger, proposer, ou même contester, dès lors que cela se fait dans le respect des règles démocratiques.

Ce nouveau mandat doit être celui de l'action, de la cohérence et du rassemblement autour de l'essentiel : l'avenir de Locmiquélic.

Alors oui, nous avons toutes et tous des différences.

Mais nous avons surtout un point commun : la responsabilité que nous ont confié les habitants.

À nous d'en être dignes.

Je vous remercie. »

Sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer 6 postes d'adjoints réglementaires pour la durée du mandat.

Cette proposition est soumise au vote.

	En chiffre	En toutes lettres
Pour	21	Vingt et un
Contre	/	/
Abstention(s)	6	Six

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 abstention(s), et 0 voix contre d'approuver la création de 6 postes d'adjoints au maire.

3. ELECTIONS DES ADJOINTS

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret (article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à la majorité absolue.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La liste doit être paritaire ce qui signifie que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Après dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, le conseil municipal est invité à procéder au vote des adjoints étant indiqué que l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement et dans l'ordre de leur nomination.

La liste de candidats suivants se présente:

- Liste de Monsieur Jean-Claude GUIDAL

Chaque conseiller a procédé au vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	06
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Résultats :

LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste Jean-Claude GUIDAL	21	Vingt et un
NULS	6	Six

La liste de Jean-Claude GUIDAL ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue.

Premier Adjoint	Jean-Claude GUIDAL	Adjoint en charge des travaux, du patrimoine, de l'aménagement et du sport
Deuxième Adjoint	Sylvie IZAGUIRRE	Adjointe en charge de l'environnement, des affaires portuaires et du tourisme
Troisième Adjoint	Christian CAZEAUX	Adjoint en charge des affaires sociales et solidaires, aux mobilités et à l'accessibilité
Quatrième Adjoint	Michèle SAINTAGNE	Adjointe à la culture, à l'économie et aux festivités
Cinquième Adjoint	Guénaël RIBETTE	Adjoint aux finances, au personnel et à la communication
Sixième Adjoint	Marie-Gabrielle RIBETTE	Adjointe à la vie scolaire, à la petite-enfance et à l'enfance-Jeunesse

D2026-013 REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet une copie des conditions d'exercice des mandats locaux aux conseillers municipaux.

« Charte de l'élu local »

1/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 /L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 /L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 /Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 /L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 /Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 /L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9/ Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10/ Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11/ Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12/ Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13/ Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 /Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

D2026-014 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil Municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projet et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent un avis à caractère purement consultatif.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 3 commissions composées de 12 membres répartis comme suit :

- 9 issus de la liste majoritaire « AVEC ET POUR LOCMIQUELIC »
- 3 issus de la liste « L'AVENIR À BABORD »

Proposition :

COMMISSION « URBANISME ET CADRE DE VIE » (urbanisme - patrimoine - sécurité - sécurité routière - mobilités - environnement - développement durable - travaux - voirie)

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Sylvie IZAGUIRRE	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Annick CHAUDRÉ	Liste majoritaire
Charles ROBERT	Liste majoritaire
Isabelle HEBERLÉ	Liste majoritaire
Bruno FISCHER	Liste majoritaire
Ilona KAMENSKY	Liste minoritaire
Patrice JEHANNO	Liste minoritaire
Raphaël BALDOS	Liste minoritaire

COMMISSION « VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE » (affaires scolaires - enfance/jeunesse - petite enfance - culture - vie sportive - mouvement associatif - festivités)

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Michèle SAINTAGNE	Liste majoritaire
Patrice BENGON	Liste majoritaire
Caroline GUILLEVIC	Liste majoritaire
Jean-Damien VARIOT	Liste majoritaire
Marie-Hélène BELLEGO	Liste majoritaire
Graziella DRÉAN	Liste majoritaire
Raphaël BALDOS	Liste minoritaire
Agnès RIPOLL-GHYS	Liste minoritaire
Xavier ROBERT	Liste minoritaire

COMMISSION « FINANCES ET AFFAIRES GÉNÉRALES » (finances - économie - personnel - affaires générales - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité - commerce)

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Guénaël RIBETTE	Liste majoritaire
Michèle SAINTAGNE	Liste majoritaire
Christophe MAINGUY	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Marie-José LE QUER	Liste majoritaire
Stéphane DRÉANO	Liste majoritaire
Marie-Hélène BELLEGO	Liste majoritaire
Marc GEOURJON	Liste minoritaire
Xavier ROBERT	Liste minoritaire
Agnès RIPOLL-GHYS	Liste minoritaire

Monsieur le Maire propose un changement dans la composition de la commission « Finances et affaires générales » : Monsieur Stéphane Dréano prend la place de Charles Robert.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Monsieur ROBERT C., Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DREANO, Monsieur FISCHER, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur JEHANNO, Monsieur GEOURJON, Monsieur ROBERT X., Madame RIPOLL-GHYS, Madame KAMENSKY, Monsieur BALDOS
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Application stricte de l'article L2121-15 :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 03 avril 2025 adressé le 27 mai 2025 aux conseillers municipaux.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 absentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Monsieur ROBERT C., Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DREANO, Monsieur FISCHER, Madame DREAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur JEHANNO
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Monsieur ROBERT X., Madame RIPOLL-GHYS, Madame KAMENSKY, Monsieur BALDOS

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : 09 avril 2026 19H. Monsieur le Maire précise que l'enveloppe contenant les documents concernant le budget est remis aux élus dans leur chemise.

Commissions « finances et affaires générales » : 02 avril 2026 18H

Blues en rade : 3-4-5 avril 2026 (A Locmiquélic le 03/04)

Au nom du groupe Locmiquélic l'avenir à bâbord, Monsieur Geourjon indique que Monsieur le Maire a parlé d'ouverture et qu'il aurait apprécié que ce dernier accorde des espaces de parole à la minorité pendant le Conseil.

Monsieur le Maire en prend note.

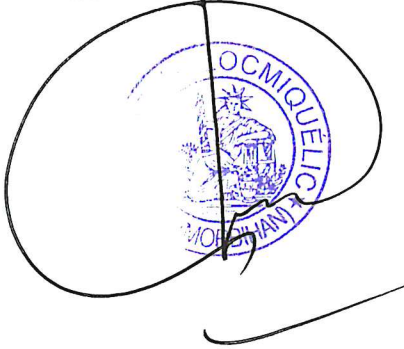
Fin : 20H15

Signature du Procès-verbal du 27 mars 2026

Le 09 avril 2026


Le Maire

M. Eric PATUREL

A blue circular stamp of the Locmiquélic community is visible. The text 'LOCMIQUELIC' is at the top and 'MOUEN' is at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower. A black ink signature is written over the stamp, and a large black circle is drawn around the entire stamp and signature area.

La Secrétaire

M. LE QUER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Le Quer', is written on the page.